



Charte des bénévoles Lecture publique

Préambule

Les bénévoles sont définis comme des personnes physiques qui prennent librement l'engagement de mener une action-non-salariée en direction d'autrui en dehors de leur temps professionnel et familial.

La bibliothèque municipale de Montivilliers est un service public dont les missions principales sont le développement de la lecture publique et l'accès à la culture pour tou.te.s. Son fonctionnement associe professionnel.le.s et bénévoles.

Ce service public est placé sous la responsabilité de Mme Mélanie LOUISET, responsable de la lecture publique et sous l'autorité de Mr Jérôme DUBOST, le Maire.

La commune souhaite affirmer sa volonté de fédérer et protéger les bénévoles dans le cadre de ce service par une charte individuelle, s'inspirant de la « Charte du bibliothécaire volontaire », adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques.

La présente charte a pour objectif de définir le cadre de l'intervention des bénévoles, dans un esprit de coopération, de respect mutuel et de complémentarité avec les équipes professionnelles de la bibliothèque.

Elle peut être dénoncée à tout moment, à la demande de l'une des deux parties.

Article 1 – Rôle et missions des bénévoles

Les bénévoles interviennent en appui de la bibliothèque (*Condorcet et Jean Moulin*). À ce titre, ils ou elles peuvent être amené.e.s à accomplir, selon les besoins de la bibliothèque et leurs disponibilités, les tâches suivantes :

- Accueil des publics, orientation, information et inscription des usagers
- Participation aux opérations de prêt et de retour des documents
- Rangement et classement des collections
- Aide à l'équipement et à la réparation des documents
- Participation à la valorisation des collections : tables thématiques, sélections, coups de cœur, etc.
- Contribution à l'animation culturelle et aux partenariats : lectures, ateliers, expositions, événements ponctuels, crèche, accueil de classe, etc.
- Aide à la préparation logistique des animations et actions culturelles
- Participation à des réunions, temps d'échanges et formations proposées.

Les bénévoles n'exercent pas de missions relevant exclusivement des responsabilités statutaires des professionnel.le.s.

Toutes leurs tâches relèvent de la responsabilité du ou de la professionnel.le responsable.

Article 2 – Engagements et devoirs des bénévoles

Chaque bénévole s'engage à :

- Faire respecter le règlement intérieur de la médiathèque
- Connaître et valoriser l'offre de lecture publique
- Adopter une attitude respectueuse, bienveillante et neutre envers les usagers, les autres bénévoles et les professionnel.le.s
- Respecter la confidentialité des informations concernant les usagers, les données personnelles et le fonctionnement interne de la bibliothèque.
- Agir dans un esprit de coopération avec les équipes professionnelles
- Accepter d'être encadré par un ou une professionnel.le.
- Respecter les horaires et engagements définis en concertation avec la bibliothèque
- Se former en fonction des missions qui lui sont confiées
- Signaler toute absence ou indisponibilité dans les meilleurs délais
- Prendre soin des locaux, du matériel et des collections mis à disposition
- Se conformer aux consignes de sécurité et aux procédures en vigueur

Article 3 – Droits des bénévoles

En contrepartie de leur engagement, les bénévoles disposent des droits suivants :

- Être accueillis, informés et accompagnés dans leurs missions
- Recevoir les informations nécessaires à la bonne compréhension de leur rôle
- Bénéficier de formations, de temps d'échanges proposés par la bibliothèque dont les formations gratuites proposées par la médiathèque départementale de la Seine-Maritime.
- Être défrayé.es des frais de déplacement engagés lors de formations préalablement validées par le Maire (sur justificatifs)
- Être respectés et reconnus dans leur engagement et leurs compétences
- Pouvoir exprimer leurs idées, suggestions et remarques concernant la vie de la bibliothèque
- Interrompre leur engagement librement, sous réserve d'en informer la bibliothèque dans un délai raisonnable
- Être couverts par l'assurance de la collectivité dans le cadre des missions confiées

Article 4 – Cadre de l'engagement bénévole

L'engagement bénévole repose sur le volontariat et ne donne lieu à aucune rémunération. Il ne se substitue pas à un emploi salarié et s'exerce dans un cadre clairement défini par la bibliothèque.

La présente charte fait l'objet d'une évaluation tous les 6 mois. Elle est à renouveler chaque année à sa date de signature.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour un départ volontaire ou en cas de manquement ou désaccord. L'une ou l'autre des parties doivent adresser un courrier un mois avant la cessation de l'engagement, sauf cas grave.

Les personnes volontaires intervenant auprès des mineurs dans le cadre des activités organisées par la commune devront présenter toutes les garanties de moralité et de respectabilité compatibles avec les missions qui leur sont confiées. La collectivité procèdera aux vérifications prévues par la réglementation en vigueur afin de s'assurer de l'absence de condamnations ou de faits incompatibles avec un contact habituel avec des mineurs.

L'encadrement revêt un caractère collectif. Il s'exerce, sous la supervision et le contrôle fonctionnel des agents publics de la collectivité.

Article 5 – Acceptation de la charte

La participation des bénévoles aux activités de la bibliothèque municipale implique l'adhésion pleine et entière à la présente charte.

Fait à, le

Nom et prénom

Fonction : Bénévole

Signature :

Mélanie Louiset

Fonction : Responsable de la lecture publique

Signature :

Jérôme DUBOST

Maire de Montivilliers

Signature :